

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2014 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

*Promotion classique*

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2014.
<b>Les textes de références</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans le corps de TSDD dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine,</li> <li>- d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI.</li> </ul> <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement classique sont :</p> <p>1 - le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les compétences,</li> <li>• la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus,</li> <li>• la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les compte-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	2807
<b>Nombre de proposés (hors TRGS)</b>	386
<b>Nombre de postes offerts</b>	212*
<b>Nombre de promus</b>	212*
<b>Age moyen des promus</b>	48 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	11A 3M 5J
<b>Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B</b>	15A 5A 2J
	* 119 TG, 89 EEI et 4 NSMG

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	9 mai 2014
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	9 et 10 septembre 2014

**Les documents à fournir :**

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Responsable du pôle des catégories B</b>	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjoint à la responsable du pôle</b>	Bruno THEBAUX	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 92
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>	Cendrine LABELLE	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 44